

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° **2016-03870/POL**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE ET DE
VENTE DIRECTE DE SES PRODUITS AU PUBLIC -
LE RESTAURANT « C' D'ICI ET C'EST BIO »**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.411-1 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière notamment les titres I et IV (voirie communale) et les articles L.113-3 à L.113-7 ;
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 dispositions générales du stationnement ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret n° 73.502 du 21 Mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1er du livre 1^{er} du Code de la Santé Publique en application des dispositions de l'article L.3334-1 et L.3334-2 (Débits de boissons temporaires) ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°98-0660 du 22 mai 1998, relatif à la Police des Débits de boissons ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2014-03134/FIN du 18 juin 2014 fixant les tarifs de la régie de recettes « PRODUITS COMMUNAUX DIVERS » - 2-T ;
- Considérant** qu'il a été jugé opportun d'accéder à la demande d'autorisation de stationnement formulée le 6 juin 2016, par Madame CHEUCLE Maryline, Présidente de « C'D'ICI ET C'EST BIO », en vue de procéder à la fabrication et à la vente directe de ses produits au public, à partir du 18 juin 2016 jusqu'au 28 août 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une autorisation de stationnement temporaire et de vente directe de ses produits au public, à Mme CHEUCLE Maryline, Présidente du restaurant «C'D'ICI ET C'EST BIO» sur la Voie publique dite « Rue du Château d'Eau », à partir du **18 juin 2016 jusqu'au 28 août 2016**.

Article 2 : Le stationnement de son véhicule et la vente de ses produits s'effectueront comme suit :

- Du samedi 18 juin 2016 soir au dimanche 19 juin 2016 soir.
- Du jeudi 23 juin 2016 soir au dimanche 26 juin 2016 soir
- Du jeudi 30 juin 2016 soir au dimanche 03 juillet 2016 soir
- Du jeudi 07 juillet 2016 soir au dimanche 10 juillet 2016 soir
- Du jeudi 14 juillet 2016 soir au dimanche 17 juillet 2016 soir
- Du jeudi 21 juillet 2016 soir au dimanche 24 juillet 2016 soir
- Du jeudi 28 juillet 2016 soir au dimanche 31 juillet 2016 soir
- Du jeudi 04 août 2016 soir au dimanche 07 août 2016 soir
- Du jeudi 11 août 2016 soir au dimanche 14 août 2016 soir
- Du jeudi 18 août 2016 soir au dimanche 21 août 2016 soir

- Du jeudi 25 août 2016 soir au dimanche 28 août 2016 soir.

Article 3 : En dehors des jours et heures définis ci-dessus, Mme CHEUCLE Maryline, Présidente du restaurant « C' D'ICI ET C'EST BIO », devra libérer l'emplacement accordé.

Article 4 : Me CHEUCLE Maryline, Présidente du restaurant, devra s'acquitter du droit d'occupation du Domaine public prévu pour les camions de vente et de restauration ambulante, par l'arrêté en vigueur susvisé, fixant les tarifs de la régie des Droits de Place.

Article 5 : Une autorisation de stationnement et de vente directe de ses produits au public, est délivrée à Mme CHEUCLE Maryline, pendant la durée de la manifestation. À ce titre, il devra se conformer notamment aux consignes de sécurité suivantes, dont le non-respect engagera sa responsabilité :

Installations de matériel de cuisson

- ▶ Pour toute utilisation de barbecue, prévoir un point d'eau ou un extincteur à eau pulvérisée.
- ▶ Pour toute utilisation de friteuse, prévoir un extincteur à eau pulvérisée.
- ▶ Pour toute utilisation d'appareils à gaz, contrôler la validité du tuyau d'alimentation.
- ▶ Présence de barrières obligatoires autour des installations de matériels de cuisson pour garder le public à distance.
- ▶ Il est recommandé de n'utiliser que des bouteilles de gaz liquéfié de 13 kg au plus et de ne pas stocker de bouteilles non raccordées. Leur remplacement ne doit pas s'effectuer en présence du public.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux Autorités Judiciaires compétentes.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Maire, l'Adjoint responsable des Services Techniques, le Responsable des Services municipaux, les agents de la Police municipale et les Gardes-champêtres de la Ville de Pourrières, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Maximin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Pourrières, conformément à la réglementation en vigueur .

À Pourrières, le 10 juin 2016

Le Maire,
Sébastien BOURLIN